



Camping Municipal Du Panama

Règlement intérieur

Ces règlements n'ont pas été instaurés pour vous restreindre dans vos actions, mais bien pour permettre à chacun de profiter pleinement de son séjour au camping en rappelant aux autres leurs devoirs et obligations.

Veillez noter que cette liste de règlements ne saurait être limitative, la Mairie de Saint Pierre Le Moutier se réserve le droit d'imposer des sanctions à quiconque poserait ou ferait poser des actes susceptibles de nuire à la sécurité ou au calme des campeurs.

Les campeurs s'engagent à payer la quittance de séjour dès leur arrivée et à respecter les horaires de règlement des quittances.

Tout bruit exagéré incluant radio, stéréo d'auto ou autres pouvant incommoder un voisin est prohibé en tout temps.

Les heures de tranquillité (de 22h00 à 07h00) doivent être respectées par tous.

Ceux qui ne respecteront pas la tranquillité de leurs voisins durant cette période, seront avertis sévèrement, voir même expulsés. Le vendredi et le samedi (24h00) pour campeurs seulement, puisque tous les visiteurs et amis des campeurs doivent avoir quitté le terrain pour 23h00.

Définition des heures de tranquillité:

Période comprise entre 22h00 du soir et 07h00 du matin où les campeurs peuvent continuer à veiller, mais nous insistons pour que la voix soit baissée au plus bas. Radio et/ou téléviseur devront être fermés s'ils sont audibles de l'extérieur de votre tente, tente-roulotte, roulotte ou véhicule. Cette période est de 23h00 à 07h00 le vendredi et le samedi, mais les visiteurs devront avoir quitté le terrain pour 22h00, afin de nous aider à mieux faire respecter cette période de calme et de repos. La barrière ferme le soir à 20h00 et elle ouvre le matin à 07h30. Ceux qui partiront avant l'heure d'ouverture devront laisser leur véhicule à l'entrée, à l'extérieur des barrières sur le terrain de stationnement.

Les campeurs qui se présenteront à l'entrée après 20h00 devront y laisser leur véhicule pour la nuit.

Tout arme à feu ou truc de fabrication domestique ou commerciale (tel que bazooka ou autres ...) susceptible de nuire à la sécurité ou au calme des campeurs est strictement prohibé.

L'usage de certaines motocyclettes (incluant mobylette, minitrails, go-kart ou autres) est strictement prohibé sur le terrain de camping.

Le camping étant une activité familiale pour la plupart, nous vous demandons d'utiliser un langage correct en évitant de blasphémer ou d'être impoli. Nous vous prions avec insistance de ne pas abuser de boissons alcoolisées ou d'avoir une tenue vestimentaire incorrecte.

Il est strictement défendu de détériorer les arbres qui nous entourent, d'y fixer des cordes à linge ou autres. Le fait de couper des arbres ou des branches pour quelque raison que ce soit, pourra entraîner votre expulsion immédiate. La Nature est l'amie du campeur, ne l'oubliez donc pas!

Les lavabos des blocs sanitaires ne doivent pas servir à laver la vaisselle, les couches ou encore moins les animaux. Ces salles ne sont pas non plus des salles de jeux ou des endroits pour consommer de la boisson.

Chaque campeur devra se faire un devoir de garder son terrain propre en tout temps.

Respectez vos limites de terrain; vous êtes autorisé à y installer une tente ou une roulotte, vous avez aussi droit à une table, un foyer, une prise électrique et un robinet.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits.

Les chiens seront tolérés à la condition primordiale qu'ils soient tenus en laisse continuellement sur son site de campeur. Si le chien dérange par ses aboiements ou son comportement, la direction pourra exiger qu'il soit gardé ailleurs que sur le terrain du camping. Vous devez fournir le carnet de vaccination de l'animal.

DE PLUS, les excréments du chien devront être ramassés immédiatement sous peine d'expulsion.

Votre automobile devra être stationnée sur votre terrain. **Il est interdit de laver les voitures.**

Les véhicules utilitaires et les caravanes doubles essieux sont interdits.

Il est interdit de faire un feu.

Le Maire,